



ARRETE N° 64 / 2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public
au 26 rue des Ecoles à Rurange-lès-Thionville

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur PETRY Denis domicilié au 26 rue des Ecoles à RURANGE-LES-THONVILLE, reçue le 22 octobre 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile avec la pose d'une benne à gravats par l'agriculteur Monsieur LECLAIRE à partir du **vendredi 24 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.**

ARRETONS

Article 1 : La municipalité autorise Monsieur PETRY Denis à occuper le domaine public devant son domicile, 26 rue des Ecoles à RURANGE-LES-THONVILLE, avec la pose d'une benne à gravats du **24 octobre jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
 - M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
 - M PETRY Denis

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 22 octobre 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été publiée
23/10/2025
Le Maire,
Pierre ROSAIRE

